

ques socialistes soviétiques se poursuivent depuis 1985 sur un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires — stratégiques et à moyenne portée — considérées dans leur interdépendance, avec l'objectif déclaré, confirmé dans la déclaration commune faite par leurs dirigeants le 21 novembre 1985<sup>23</sup>, de parvenir à des accords effectifs visant, entre autres, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

*Soucieuse* de voir ces négociations aboutir dès que possible à des résultats concrets,

*Prenant acte* de la partie du rapport de la Conférence du désarmement, relative à la question<sup>24</sup>,

*Se félicitant* que la Conférence du désarmement, dans l'exercice des fonctions de négociation qui lui appartiennent en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, ait rétabli, lors de la session de 1986, le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace avec mission de continuer d'étudier et d'identifier, en procédant à un examen général quant au fond, des questions se rapportant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

1. *Rappelle* que tous les Etats ont l'obligation de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs activités spatiales;

2. *Réaffirme* qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace exige que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements;

3. *Souligne* que la communauté internationale devra adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;

4. *Demande* à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, d'œuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace, pour maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir la coopération et la compréhension internationales;

5. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

6. *Prie* la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

7. *Prie également* la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, notamment de celles qui ont été faites au sein du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la session de 1986 de la Conférence et à la quarante et unième session de l'Assemblée générale;

8. *Prie en outre* la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1987, avec le mandat voulu, un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

9. *Prie instamment* les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche;

10. *Demande* à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de moyens spatiaux puissants, de s'abstenir, dans leurs activités spatiales, d'actes incompatibles avec le respect des traités en vigueur en la matière ou avec la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

11. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, en sa qualité de conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le souhait des Etats Membres de voir rapidement mener à bien l'étude que l'Institut consacre aux problèmes de désarmement intéressant l'espace et aux conséquences d'une extension à l'espace de la course aux armements;

12. *Prie* la Conférence du désarmement de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, des travaux qu'elle aura consacrés à cette question;

13. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

94<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1986

#### 41/54. Application de la résolution 40/88 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par l'intensification de la course aux armements nucléaires et le danger croissant de guerre nucléaire,

*Rappelant* que, depuis trente ans, la nécessité de faire cesser et d'interdire les essais d'armes nucléaires retient son attention,

*Réaffirmant sa conviction* que la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires par tous les Etats constituerait un élément indispensable au succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et à éviter que la dissémination des armes nucléaires ne s'étende à de nouveaux pays, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif final qu'est l'élimination complète des armes nucléaires avec les moyens de vérification appropriés,

*Soulignant à nouveau* que l'élaboration d'un traité de cette nature, tâche prioritaire entre toutes, ne devrait être subordonnée à l'adoption d'aucune autre mesure de désarmement,

*Rappelant* les propositions qui figurent dans la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985<sup>25</sup> par les chefs

<sup>23</sup> A/40/1070, annexe.

<sup>24</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 27 (A/41/27), sect. III.E.

<sup>25</sup> A/40/114-S/16921, annexe. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985, document S/16921, annexe.

d'Etat ou de gouvernement de six Etats ainsi que leur message commun adressé le 28 février 1986 aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques<sup>26</sup>,

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 40/88 du 12 décembre 1985,

*Soulignant* l'importance des mesures de vérification, y compris celles proposées par les dirigeants de six Etats dans la Déclaration de Mexico qu'ils ont adoptée à Ixtapa le 7 août 1986<sup>27</sup>,

*Déplorant profondément* que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de mener à bien des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un traité de cette nature,

*Déplorant profondément* que les appels pour qu'il soit mis fin aux essais nucléaires n'aient pas encore été entendus,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations sur tous les aspects de cette question, y compris les mesures appropriées de vérification, en vue d'élaborer sans délai un projet de traité qui interdirait effectivement à tous les Etats de procéder, où que ce soit, à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et qui contiendrait des dispositions acceptables pour tous de nature à empêcher que cette interdiction ne soit tournée au moyen d'explosions nucléaires à des fins pacifiques;

2. *Prie résolument* tous les Etats, en particulier tous les Etats dotés d'armes nucléaires, de n'épargner aucun effort et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que le traité en question soit élaboré et conclu sans plus tarder;

3. *Invite* les Etats-Unis d'Amérique, en attendant la conclusion de ce traité, à participer au moratoire sur les explosions nucléaires proclamé unilatéralement et prorogé à plusieurs reprises par un Etat doté d'armes nucléaires;

4. *Exprime l'espoir* que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires envisageront aussi de participer à ce moratoire;

5. *Invite* tous les Etats intéressés à convenir sans délai de mettre en place un réseau international de surveillance et de vérification du respect du moratoire auquel participeraient d'autres Etats dotés d'armes nucléaires;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée « Application de la résolution 41/54 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires ».

94<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1986

#### 41/55. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

A

##### APPLICATION DE LA DÉCLARATION

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique<sup>28</sup> adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et

de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

*Rappelant* sa résolution 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, la première qu'elle ait adoptée à ce sujet, ainsi que ses résolutions 2033 (XX) du 3 décembre 1965, 31/69 du 10 décembre 1976, 32/81 du 12 décembre 1977, 33/63 du 14 décembre 1978, 34/76 A du 11 décembre 1979, 35/146 B du 12 décembre 1980, 36/86 B du 9 décembre 1981, 37/74 A du 9 décembre 1982, 38/181 A du 20 décembre 1983, 39/61 A du 12 décembre 1984 et 40/89 A du 12 décembre 1985, dans lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle,

*Rappelant* que, dans sa résolution 33/63, elle a vigoureusement condamné toute tentative ouverte ou secrète de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs,

*Prenant acte* du rapport intitulé « Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud »<sup>29</sup> que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a établi en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que du rapport de la Commission du désarmement<sup>30</sup>,

*Notant* que des gouvernements ont récemment entrepris de restreindre leur coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et dans d'autres domaines,

*Regrettant* que, malgré la menace que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud constitue pour la paix et la sécurité internationales, en particulier pour l'objectif de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, la Commission du désarmement ne soit toujours pas parvenue, en 1986, à un consensus sur ce point important de son ordre du jour,

1. *Demande à nouveau instamment* à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle;

2. *Réaffirme* que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et servirait la paix et la sécurité internationales;

3. *Se déclare une fois de plus profondément inquiète* de constater que l'Afrique du Sud possède une capacité d'armement nucléaire qu'elle continue de développer;

4. *Condamne* la persistance de l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire ainsi que toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste, cette collaboration lui permettant de faire échec à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, dont l'objet est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires;

5. *Demande* à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre fin à toute forme de collaboration avec le régime raciste qui lui permettrait de faire échec à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique;

<sup>26</sup> A/41/210-S/17910 et Corr.1, annexe.

<sup>27</sup> A/41/518-S/18277, annexe 1, pièce jointe.

<sup>28</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

<sup>29</sup> A/39/470.

<sup>30</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 42 (A/41/42).